



## **Règlement FFVE Type B 2020/2021 Des Rétrospectives de Rondes Historiques en Démonstration**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

#### **1.1 LS COMPETI'SION écurie sportive automobile**

01 rue Jacques Brel 25290 Ornans

affilié à la **F.F.V.E** sous le N°MM1424 organise le 5 – 6 Septembre 2020

La 4<sup>ème</sup> Ronde Historique du Pays d'Ornans Loue Lison

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, aux articles R331-6 et R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Besançon

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de Besançon

Le présent règlement a obtenu le label de la **F.F.V.E** sous le N° **B 20-029**

**1.2 Secrétariat :** LS COMPETI'SION Ecurie sportive automobile, 01 rue Jacques Brel 25290 ORNANS.

**2.2** Tel : 06 40 66 55 80

#### **1.3 Responsables de la manifestation**

Organisateur administratif : LS COMPETI'SION

Organisateur Technique : Lionel SION

Licence N° 211034 Luronne  
Suisse

Adjoint : Bernard SANDOZ

Médecin réanimateur urgentiste : Dr Alain MILLET

Responsable de la Sécurité : Armand HIMBERT  
DTS : Germain CHIPPAUX

Licence N° 257205 An du Rhin  
Licence N° 1299 Luronne

Directeur de la manifestation : Michel PISARD

Licence N° 5461 Luronne

Adjoint : Intermédiaire

Francis GASMANN

Licence N° DC 234 Suisse

Adjoint : Départ

Michel CUINET

Licence N°104412 Nancy

Evelyne FERRERO

Licence N° 3063 Suisse

Responsable commissaire

Daniel BOULOT

Licence N° 296418 Jura

Marianne BASSO

Licence N° 222364 Luronne

Responsable du Contrôle Technique : Nicolas PERRAULT

Licence N° 256605

Adjoint :

Remi ARNOULD

Concurrents et personnalités :

Laurent PHILIPPE

Licence Franche-Comté

Relation Presse :

Raymond GUINCHARD

Philippe PILLOT

Observateur FFVE :

#### **1.4 Description de la manifestation.**

**Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route sécurisée.**

**Deux personnes à bord (au maximum) seront autorisées.**

**Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.  
Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits**

Elle empruntera le **samedi 5 Septembre**, le tracé de la : **D280, Bonnevaux le Prieuré, route de Foucherans, soit une longueur de 9.5 Km X 2**

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêté (municipal et préfectoral) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées pourront être séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

Elle empruntera le **dimanche 6 Septembre**, le tracé de la : **D101 Scey en Varais, D260 Malbrans, C2 Montrond le Château, soit une longueur de 9.2 Km X 5**

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêté (municipal et préfectoral) et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées pourront être séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

- Ouverture des inscriptions : le 28 Février 2020
- Clôture des inscriptions : le 21 Août 2020
- Accueil des participants : le 5 Septembre : 10h00 à 14h00 - Garage Mercadal TARCENAY
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :  
le 5 Septembre : 10 Heures à 14 heures
- Briefing obligatoire avec émargement + des participants + briefing écrit
- Phase de démonstration : le 5 Septembre 2020 de 17h30 à 21h30  
le 6 Septembre 2020 de 7h30 à 17h00
- Remise des prix : ½ heure après l'arrivée de la première voiture. 17h00 à 18h00

## **ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER** **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tour véhicule de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- La priorité sera donnée aux véhicules équipés d'éléments de sécurité.
- Aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique, régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française, de plus de 30 ans (**le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration et des places disponibles**).

Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés ...

**Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration, tout comme les véhicules de compétition dépourvus de contrôle technique.**

**Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits sauf en ouverture et dans la limite de 10% du plateau pour les véhicule 25 ans et plus.**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 100 hors voitures ouvertes

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette ...

### **3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état (**Les pneus « slicks » ou lisse d'usure sont interdits**)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.
- Le casque obligatoire.

### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamer de dédommagement.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Deux personnes à bord sanglé et casqué (pour les parcours de démonstration) seront autorisées  
Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation.  
Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 1 minute.

**Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.**

**La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.**

#### **4.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.**

Ce programme débutera le 5 Septembre 2020 à 17h30 heures et empruntera le tracé de: **D280, Bonnevaux le Prieuré, route de Foucherans, soit une longueur de 9.5 Km X 2**

et le 6 Septembre 2020 à 7h30 et empruntera le tracé de : **D101 Scey en Varais, D260 Malbrans, C2 Montrond le Château, soit une longueur de 9.2 Km X 5**  
**Un total 65 kms de route fermée.**

#### **4.2. REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu au garage Mercadal à TARCENAY (25) à partir de l'arrivée du premier concurrent du dernier tour (17h00)

Seul sera pris en compte le comportement de chaque participant, avec comme élément de référence son respect des organisateurs, des contrôleurs et du public.

### **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

#### **5.1. DEPART REFUSE**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Pneus lisses
- Tenue vestimentaire inadaptée
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Comportement pouvant nuire à l'image de l'organisation au parc de regroupement ou d'assistance.
- Comportement dangereux lors des reconnaissances du parcours.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la ronde historique ou à chaque phase de démonstration..
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

#### **5.2. EXCLUSION**

- **Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.**
- **Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants.**
- **Falsification des documents de contrôle, etc...**
- **Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les signaleurs de piste. (drapeaux jaunes, rouges,...)**

### **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

**6.1.** Tout chronomètre et/ou cadenceur sera interdit à bord des véhicules.

**6.2.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.

**6.3. Vêtements manches longues et pantalon. La combinaison n'est pas obligatoire mais recommandée pour les véhicules d'époques équipés d'éléments de sécurité**

**6.4.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

**C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une «assurance piste».**

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES** *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**  
en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur les zones de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les signaleurs de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.**

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

LS Compétition

Mme BOUDIER Charline 1 Rue de VINCHAUD 25290 ORNANS

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 100 hors véhicules ouvreurs et baptêmes

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à **290€**

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **LS COMPETITION**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. ( **90€** )

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- **deux plaques de l'événement.**
- **Un road book**
- **deux jeux de numéros.**
- **un trophée et souvenirs.**
- **Une sacoche**
- **2 tickets Brunch samedi 5 Septembre à partir de 12h**
- **2 tickets Brunch dimanche 6 Septembre de 11h30 à 15h**

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.